



## ***Charte de vie des Accueils Loisirs Centre Social de Condé sur l'Escaut***

### **Principes**

Le Centre Social de Condé a établi le règlement intérieur des Centres de Loisirs dans la continuité de la Charte de vie de l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes (A.C.S.R.V).

Le règlement intérieur a été validé le 3 Novembre 2005 par le comité d'Usagers. Il pourra être modifié pour améliorer le fonctionnement des Centres de Loisirs.

### **Présentation**

Les Centres de Loisirs 2/17 ans sont organisés par le Centre Social de Condé dans le cadre du Contrat Temps Libre et du Contrat Enfance signés entre la C.A.F de Valenciennes et la Ville de Condé sur l'Escaut. Les Centres de Loisirs sont déclarés et agréés par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports de Lille et le service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général (pour les moins de 6 ans). Ils reçoivent un numéro d'agrément affiché dans le centre. Le projet éducatif de l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes et le projet pédagogique des centres de loisirs sont à la disposition des familles et peuvent être consultés dans le Centre Social.

### **Fonctionnement**

Les Centres de Loisirs fonctionnent les mercredis et pendant les petites vacances scolaires. Pour chaque période, des dépliants d'information sont distribués dans les établissements scolaires de la ville et sont disponibles au centre.

Les centres de loisirs se déclinent comme suit :

- Centre maternel maternel : ouvert à tout enfant ayant deux ans révolus, propre, scolarisé ou ayant fréquenté une Halte Garderie au préalable.
- Centre de Loisirs primaire
- CONDE Club Ados 11/17 ans.

L'enfant est accueilli en fonction du nombre de places disponibles. Comme indiqué dans les tracts, une inscription est nécessaire à chaque période de vacances scolaires dans les quinze jours précédant la période de vacances. En l'absence de justificatif, toute semaine ou jour réservé sera facturé à la famille.

### **Encadrement**

Les enfants sont pris en charge par une équipe d'animation composée d'animateurs qualifiés BAFA, de stagiaires et de volontaires dans le respect de la réglementation relative à l'accueil des mineurs. Les équipes sont renforcées par la présence d'intervenants extérieurs diplômés en fonction des activités (VTT, natation, escalade...).

## **Lieux d'accueil**

Pour les moins de 6 ans : Ecole Maternelle de la Chaussiette et Ecole Maternelle du Centre

(Classes, salles de jeux, cour fermée dortoirs et sanitaires)

Pour les plus de 6 ans et Ados : Centre Social, Ecole Primaire du Centre (une classe), Château de Lorette et/ou salles d'activités, salles de sport (susceptible de modifications selon le fonctionnement).

## **Horaires**

Le mercredi, les centres fonctionnent de :

***Possibilité d'accueil à la journée avec panier pique nique préparé par les parents et réchauffé par nos soins (sous conditions)***

### **Centre Maternel :**

Dès 12h15 (*pour les enfants dont les parents travaillent ou sont en formation*) et de 14h00 à 17h00 (selon activités)

**Centre 6/12 ans et club ados :** Dès 12h15 (*pour les enfants dont les parents travaillent ou sont en formation*) de 14h00 à 17h00 (selon activités)

**Pendant les petites vacances**, l'accueil des enfants est fixé à 9H00 le matin. Les enfants sont accueillis à la journée avec le repas compris. Le retour aux familles s'effectue à 17H00 (sauf sorties exceptionnelles).

Un accueil dès 8H00 **et/ou (\*)** une garde jusque 18H00 peut être proposé aux enfants dont les parents travaillent, sont en formation, en stage ou rencontrent un événement exceptionnel (sous conditions).

(\*) Un même enfant ne peut être accueilli le matin et le soir.

Pendant l'été : le Club Ados fonctionne les mois de Juillet et d'Août. Les jours de fonctionnement et horaires sont déterminés en fonction du programme établi par les groupes avec leurs animateurs.

Il n'y a pas de restauration collective pendant les deux mois.

## **Entrées et sorties**

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul le centre après y être entré.

De la même manière, en cas de sortie en dehors des horaires de fonctionnement, seul un parent pourra reprendre l'enfant après en avoir averti au préalable la direction.

Il pourra être demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité s'ils veulent confier leur enfant à une tierce personne à la sortie du centre. Une pièce d'identité pourra lui être demandée.

Il revient aux parents de nous signaler si leur enfant n'est pas autorisé à repartir seul à l'issue de la journée. Le Centre Social décline toute responsabilité en cas d'incident après la sortie autorisée de l'enfant (seul ou avec ses parents). L'accès au Centre de Loisirs est interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation de la direction.

## **Absences**

Pour le bon fonctionnement du centre, il est demandé aux parents de signaler l'absence de l'enfant (maladie ou convenance personnelle). Un certificat médical sera exigé pour toute demande de remboursement en cas de maladie.

## **Hygiène, santé et sécurité**

Tout enfant accueilli au centre de loisirs doit être vacciné. Aucun enfant suspecté de fièvre ou contagieux ou n'ayant pas satisfait à la réglementation sur les vaccinations obligatoires ne pourra être admis en centre de loisirs.

Toute maladie grave ou contagieuse devra être signalée le plus vite possible.

Il en est de même pour les enfants porteurs de parasites (poux) pour lesquels aucun traitement approprié n'aurait été effectué.

Un registre d'infirmerie est tenu par le personnel autorisé. Tous les soins et les maux y sont consignés et sont signalés aux parents.

En cas de maladie ou de fièvre, durant les heures de présence au Centre de Loisirs :

- les parents seront prévenus par téléphone. Ils devront venir chercher leur enfant au plus vite.

Eventuellement, dans l'attente de leur arrivée, ils pourront contacter leur médecin de famille qui pourra visiter l'enfant au Centre. Sinon, le médecin le plus proche sera appelé par la direction.

- Les honoraires et les médicaments seront à la charge des parents.

En cas de nécessité absolue, ce sont les services d'urgence (SMUR, pompiers) qui seront amenés à intervenir. Les parents seront immédiatement avertis.

Si l'enfant suit un traitement et que des médicaments doivent être donnés, les parents devront obligatoirement fournir une copie de l'ordonnance et une autorisation écrite. Le nom de l'enfant sera noté sur le médicament que seule la direction sera habilitée à administrer. Il est interdit d'introduire des substances toxiques ou nocives à la santé (tabac, alcool, drogues..) dans le centre.

## **Inscriptions**

Pour inscrire leur(s) enfant(s) au centre de loisirs, les parents doivent remplir une fiche de renseignements ainsi qu'une fiche sanitaire. La photocopie de l'attestation de Sécurité Sociale sur laquelle l'enfant apparaît ainsi que de la carte allocataire CAF sont à joindre obligatoirement.

Le dossier reste valable pour l'année scolaire. Il appartient aux parents de signaler tout changement (santé, adresse, situation professionnelle). Les informations contenues dans le dossier restent confidentielles.

### **Documents fournir à l'inscription :**

*Fiche familiale de renseignements /fiche sanitaire de liaison/Attestation de sécurité sociale/Carnet de Santé/Attestation d'assurance responsabilité civile/Justificatif de revenus (Impôts ou CAF)/Carte identité ou passeport/brevet de natation (si disponible)*

### **Tarifs**

Les tarifs sont étudiés pour favoriser la participation des familles quelques soient leurs ressources et le nombre d'enfants. Ils sont affichés à l'accueil et remis aux parents lors des inscriptions.

### **Restauration**

Les repas sont fournis par une société de restauration collective et servis au restaurant municipal. Il appartient aux parents de signaler les allergies alimentaires et régimes particuliers de leurs enfants sur la fiche sanitaire et lors de l'inscription à chaque période de vacances.

### **Assurances**

Une assurance (MACIF) couvre les enfants et le personnel du centre de loisirs. Elle intervient éventuellement en complément de l'assurance familiale, de la sécurité sociale et de la mutuelle de la famille. L'assurance de l'ACSRV ne couvre que les dommages corporels et en aucune mesure les dommages matériels (lunettes, perte ou dégradation...) Le centre social décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets (téléphone, bijoux ou d'objets apportés par les enfants).

### **Règles de vie et sanctions**

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille à l'inscription. Les parents l'acceptent de fait en signant la fiche d'inscription de leur enfant. La charte de vie est affichée au centre. Elle énonce les principes pour « bien et mieux vivre ensemble ». Pour permettre à chaque enfant de profiter au mieux des activités qui lui sont proposées, il se doit d'adopter un comportement respectueux des règles. ***NOUS DECONSEILLONS VIVEMENT L'USAGE DE TELEPHONES PORTABLES DURANT L'ACCUEIL AU CENTRE.*** Un permis de bonne conduite pourra être remis à l'enfant à son arrivée au centre pour le responsabiliser. Il a pour objectif de laisser à l'enfant l'initiative de bien ou mal se comporter (par rapport aux règles de vie) pour récolter la valorisation de sa bonne ou mauvaise conduite. Dans le cas d'une faute plus grave (vol, violence physique ou verbale...), les parents seront avertis et convoqués afin de déterminer ensemble les sanctions applicables. Une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée après discussion avec les parents. Nous comptons sur les familles pour collaborer à l'application de ce permis de bonne conduite pour le bien être de tous.

---

*(à découper et à rendre à l'accueil à l'inscription de l'enfant )*

**Je soussigné Madame, Monsieur :.....**

**Responsable de l'enfant ( ou des enfants) .....**

**Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des Centres de Loisirs du Centre Social de Condé et y adhérer.**

**Le .... / ..... / ...**

**Signature (précédé de « lu et approuvé »)**